



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 83 / 2025

CONTRAT D'ENGAGEMENT
Sculpteur sur ballons
Marché de Noël 2025

Nature de l'acte : 1.4
Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre des Animations de Noël 2025, la municipalité de Buchelay propose une programmation d'animations à destination des Buchelois,

Considérant que, dans le cadre de cette programmation, une animation est prévue par un sculpteur sur ballons de la société Arche de Ballons, sise 9 rue des graviers 78820 JUZIERS, pour une durée de trois heures lors du marché de Noël du vendredi 5 décembre 2025,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le contrat d'engagement avec la société Arche de Ballons, sise 9 rue des graviers 78820 JUZIERS, pour la prestation suivante :

- Animation d'une durée de trois heures, d'un sculpteur sur ballons dans le Parc de la Mairie lors du marché de Noël du vendredi 5 décembre 2025,

ARTICLE 2: D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 360,00 € TTC,

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : Accès libre/
Gratuit,

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 21 octobre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCI

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 27/10/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS